



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : majorations des pensions

Question écrite n° 35971

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) concernant les retraites, et plus particulièrement concernant la mensualisation des prestations servies par ce régime. En effet, le passage à la mensualisation des prestations servies par le régime ORGANIC le 1er juillet 2000 nécessite l'adaptation de certaines dispositions actuellement en vigueur. Il convient de rappeler la réglementation actuelle d'ORGANIC. Si la majoration pour conjoint à charge est servie seule, son paiement est dû jusqu'à la fin du mois du décès (art. D 254-6 du code de la sécurité sociale applicable par l'article 634-1 du même code). Par ailleurs, si la majoration pour conjoint coexistant (RCO) est servie seule, son paiement est dû jusqu'à la fin du mois du décès (art. 10 du décret n° 73-937 du 2 octobre 1973 qui renvoie à l'article D 256-16 du code de la sécurité sociale abrogé et remplacé par l'art. D 254-6 du même code). Enfin, si les deux majorations sont servies simultanément, leur paiement est dû jusqu'à la fin du trimestre du décès (article 7 du décret n° 73-937 du 2 octobre 1973). Il serait donc souhaitable que l'article 7 du décret susvisé soit modifié (faire référence à un terme mensuel) et que l'article 10 du décret susvisé soit modifié par la suppression de la référence à l'article D 256-16 du code de la sécurité sociale et un envoi à l'article D 254-6 du même code. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir quand le Gouvernement compte proposer une modification.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35971

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5979